L'honorabilité recouvre une obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour accéder à une activité sociale ou une profession.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, tous les clubs sportifs ont l'obligation de transmettre les identités complètes des éducateurs et exploitants impliquées directement ou indirectement dans les activités physiques et sportives.

Les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un EAPS sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits. Toutefois, la vérification du respect de cette obligation légale reste variable.

Un dirigeant ne transmettant pas les informations de contrôle de l'honorabilité, s'expose à une mise en demeure puis à une fermeture de son établissement (L.322-5 du code du sport).

Comités, clubs, suivez ce guide!



GIRONDE

#### QUI est concerné?



### LES ÉDUCATEURS

Toute personne exerçant à titre rémunéré ou bénévole, d'entrainement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle.



### LES DIRIGEANTS/EXPLOITANTS

Toute personne qui participe, en droit ou en fait, à l'organisation du club. Toutes les personnes titulaires d'un mandat social (élues) entrent dans cette catégorie, tout comme les salariés ou les bénévoles qui disposent de prérogatives d'organisation.

### QUI N'EST PAS encore concerné?

Les sportifs, les membres des équipes médicales, les arbitres et les parents n'exerçant pas les fonctions mentionnées ci-dessus.



CDOS GIRONDE

#### **COMMENT?**

#### Lors de l'inscription:

1. Recueillir les identités complètes des licenciés :

Civilité/Genre ; Nom de naissance ; Prénom(s)

Date de naissance ; Lieu de naissance (pays + commune + ville)

Département de résidence ; Département d'exercice ; Nom du club

2. Faire apparaître le type de licence :

**Encadrant ou exploitant** 

3. Attention, le fichier de recueil doit obligatoirement être envoyé au format CSV



### Quel rôle pour la FÉDÉRATION ?

Le fichier ainsi envoyé pourra être rentré, par deux référents de la fédération, sur une base de données qui permettra de recouper les informations avec celles inscrites sur le Fichier Judiciaire Automatisé des auteurs d'infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAVS).



#### **POURQUOI?**

Les révélations récentes d'affaires de violences sexuelles dans le sport ont mis en évidence des demandes de protection de la pratique émanant de la part des fédérations et pratiquants.

La ministre des sports, Roxanna Maracineanu, a rappelé l'engagement de l'Etat sur cette thématique lors de la convention nationale contre les violences sexuelles dans le sport du 21 février 2020.

Pour sécuriser notre pratique sportive, les potentiels prédateurs et prédatrices doivent en être écartés. C'est là tout l'enjeu du contrôle d'honorabilité. Appliquer la loi, prévenir les dérives et protéger nos pratiquants pour que le sport reste source de plaisir.



# A QUI S'ADRESSER EN GIRONDE pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles dans le sport :

- Jean-Luc BIDART, élu en charge du chantier éducation et citoyenneté : ¡lbidart@gironde.fff.fr

- Maëlys Virmaux, agente de développement en charge du dossier prévention et lutte contre les violences sexuelles dans le sport : maelysvirmaux@franceolympique.com

06 41 10 59 15 / 05 56 00 99 05

#### **RESSOURCES**

- Fichier Judiciaire Automatisé des auteurs d'infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAVS) à consulter dans la rubrique « Papiers Citoyenneté » sur le site service-public.fr ;
- Les articles L.212-1 et L.212-9 et L.322-1 et L.322-5 du code du sport

CDOS GIRONDE